

Séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2008

Le 22 décembre 2008, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Daniel Chareyron, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Stéphane Haussoulier
Monsieur Bernard Carpentier, absent excusé.

Monsieur Nicolas Lottin a rejoint la séance à partir de 20h30 à la fin du point n° 2 de l'ordre du jour.

Monsieur Augustin Caudron a été élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

1-Choix d'une entreprise pour la réalisation des prestations externalisées du service de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le service de l'eau et le service de l'assainissement sont gérés en régie, mais qu'un certain nombre de prestations sont externalisées. Ces contrats de prestations de service arrivent à échéance au 31 décembre 2008. Une consultation a été lancée afin de pourvoir à l'ensemble de ces missions, pour une nouvelle durée de 3 ans.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 décembre dernier - afin d'analyser les offres qui avaient pu être préalablement renégociées par la DDAF, assistant à maîtrise d'ouvrage - propose de retenir la société SEP.

Monsieur le Maire donne connaissance des grandes lignes de ces contrats et notamment du rapport établi par la DDAF :

A - Concernant le contrat de prestation pour le service de l'eau

Après négociation, la proposition de la S.E.P est la suivante :

	S.E.P. proposition
Station de pompage : relevé de compteurs horaires et de production	1 638 €
Prélèvement et analyse de contrôle	370 €
Remplacement des bouteilles de chlore	930 €
Emission par le poste central de télégestion d'un appel test journalier	70 €
Réception des appels d'alarme en permanence d'une transmetteur d'alarme existant à la station	90 €
Astreinte	350 €
Entretien électromécanique	450 €
Relevé des compteurs	4800 €

Inventaire des biens	90 €
Nettoyage du réservoir	1 000 €
Plans	450 €
Communication téléphonique	150 €
Contrat semestriel toutes prestations comprises	7 250 €

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre telle qu'elle est présentée après négociations par la SEP, et de ne pas retenir les deux options proposées à l'initiative du prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De valider la passation d'un marché de prestations, pour le service de l'eau, avec la société des eaux de picardie, marché d'un montant de 43.500 euros HT pour 3 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou marché et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

B - Concernant le contrat de prestation pour le service de l'assainissement

Avant négociation, les prestations couvertes par le contrat sont les suivantes :

	S.E.P. Proposition
A/ Poste de refoulement	
Personnel entretien hebdomadaire et entretien courant	21 000,00 €
Camion hydrocureur	4 800,00 €
Contrôle	1 500,00 €
Communications téléphoniques	5 513,00 €
Emission rapport mensuel	350,00 €
Sous total A	33 163,00 €
B/ Réseau d'assainissement	
Curage préventif (prix unitaire)	1,66 €/ml
Curage curatif	(11 interventions) 1 650,00 €
Curage période des bouches d'égout	13 150,00 €
Rapport PQS	75,00 €
Sous total B	21 729,10 €
Non inclus les nouveaux postes du marché	
C/ Option plan des réseaux mise à jour annuelle	350,00 €
Total	55 242,90 €

Après négociation, la société propose de diminuer les postes suivants :

- Le poste hydrocurage de 320 euros
- Le poste communications téléphoniques de 1265 euros (nombre d'abonnement 16 au lieu de 21)
- Le coût du traitement des graisses de la STEP de 1.000 euros
- Le coût des prétraitement de la STEP de 55 euros

Le montant annuel passe ainsi de 70.137 euros HT à 67.497,90 euros.

Le montant de l'ancien contrat était de 50.920 euros Toutefois si, à la nouvelle proposition on retranche les prestations nouvellement ajoutées (*entretien des 4 clapets, traitements des graisses et des produits de prétraitement*) le montant du nouveau contrat à prestations égales s'élève à 52.857,90 euros soit une progression de 3,8%. Il convient encore de souligner que ce nouveau montant prend en compte 30 postes de refoulement (*contre 25 précédemment*), et 4.122mètre linéaire de curage (*contre 3.142 ml précédemment*).

Fort de ces éléments, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre telle qu'elle est présentée après négociations avec la SEP. Concernant les options proposées dans le marché concernant le curage du réseau pluvial : Il est proposé de ne pas retenir ces prestations compte tenu de leurs coûts. Il est vraisemblable de penser que proposées dans un marché distinct, plus d'entreprises soient en mesure de répondre, un meilleur prix sera peut-être proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De valider la passation d'un marché de prestations avec la société des eaux de Picardie – pour le service assainissement – d'un montant de 202.493,70 euros HT pour 3 ans.
- De relancer une consultation pour retenir un prestataire pour les options nouvelles proposées (notamment en matière de curage du réseau pluvial)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou marché et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

2- Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion en date du 06 novembre 2008, le Conseil de la Communauté de la Baie de Somme Sud a décidé de compléter l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud de la manière suivante:

Compétences optionnelles

- voirie :
 - Création, aménagement, gestion et entretien de l'ensemble de la voirie communale et aménagement de l'ensemble des voies départementales en agglomération (hors voie de roulement) (liste en annexe).
- dans le domaine de l'habitat et du logement, la communauté de communes a compétence pour :
 - Etude, programmation, création de logements d'intérêt communautaire :
 - Réalisation de programmes de logements sociaux neufs
 - Réalisation de programmes de réhabilitation de logements sociaux
 - Réalisation de programmes de lotissements en accession à la propriété
 - Mise en œuvre d'une convention relative au développement de l'accession sociale par portage foncier (PASS-FONCIER).

Autres compétences facultatives

- Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- Création et fonctionnement d'un Relais d'assistantes maternelles (R.A.M),
- Création et gestion locative de Maisons de la Santé pluridisciplinaire

Toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable quant à la modification des statuts sus-indiquée.
- D'émettre d'autre part un avis favorable à la modification des statuts telle qu'elle lui a été présentée et dont le contenu est annexé à la présente.

1 abstention : Nicolas Lottin

Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud

Arrest-Boismont-Brutelles-Cayeux-Sur-Mer-Estréboeuf-Franleu-Lanchères-Mons-Boubert-Pendé-Saigneville-Saint-Blimont-Saint-Valery-Sur-Somme-Vaudricourt

MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme en date du 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 portant sur la définition de l'intérêt communautaire et la révision des statuts de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud en date du 06 novembre 2008 modifiant ses statuts

« L'article 1 des statuts de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud est complété en ce sens qu'il est ajouté :

Comme compétences optionnelles

- voirie :
 - Création, aménagement, gestion et entretien de l'ensemble de la voirie communale et aménagement de l'ensemble des voies départementales en agglomération (hors voie de roulement) (liste en annexe).
 - dans le domaine de l'habitat et du logement, la communauté de communes a compétence pour :
 - Etude, programmation, création de logements d'intérêt communautaire :
 - Réalisation de programmes de logements sociaux neufs

- Réalisation de programmes de réhabilitation de logements sociaux
 - Réalisation de programmes de lotissements en accession à la propriété
- Mise en œuvre d'une convention relative au développement de l'accèsion sociale par portage foncier (PASS-FONCIER).

Comme autres compétences facultatives

- Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- Création et fonctionnement d'un Relais d'assistantes maternelles (R.A.M),
- Création et gestion locative de Maisons de la Santé pluridisciplinaire

3- Présentation d'un projet pour la création d'un théâtre de marionnettes associatif dans une propriété communale attenante à la chapelle Saint-Pierre

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par l'association « les petits bouffons » qui gère un théâtre de marionnettes à Tourcoing, et un autre en région parisienne. Pour des raisons personnelles, la responsable de la compagnie souhaite s'établir en Baie de Somme. De ce fait, elle recherchait un local pour y développer leurs activités : présentation de spectacles de marionnettes, atelier de fabrication de marionnettes et de décors etc.

La commune est propriétaire d'un corps de bâtiments attenant à la chapelle Saint-Pierre. Celui-ci n'est aujourd'hui affecté à aucune activité particulière compte tenu de son très mauvais état. D'importants travaux de confortement devraient préalablement y être engagés.

L'association se propose de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'installation de son activité en ces murs, sur plusieurs années, et souhaite que la commune mette à sa disposition les locaux, par le biais d'une convention décennale.

L'association propose en outre, de redynamiser cet espace en y ouvrant un théâtre de marionnettes et en animant également l'espace public (animations diverses, soirées « contes »). Un castelet donnant à l'extérieur serait créé permettant ainsi de proposer des représentations depuis le parvis. Le théâtre fonctionnerait à l'année et proposerait également des ateliers d'activités manuelles autour des marionnettes, à destination notamment du jeune public.

La commune pourrait disposer de séances gratuites pour les écoles, les centres aérés, la crèche et de tarifs réduits.

La durée de mise à disposition de 10 ans, s'explique par le plan d'amortissement des travaux présenté par l'association qui compte investir au minimum 30.000 euros dans ces nouveaux aménagements. Les charges courantes d'entretien et de fonctionnement seraient également assumées par l'association (factures, abonnement, impôts etc.)

Monsieur Lottin émet l'idée de rénover ce bâtiment et de le proposer en logement eu égard à l'exigüité des lieux.

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation faite pour réhabiliter ce bâtiment en logement dépasse de loin les 30 000 € et qu'il y a beaucoup d'autres endroits où on construit des logements et que la création d'un lieu culturel à cet endroit de la ville est à privilégier puisqu'il se situe à proximité de la chapelle Saint Pierre qui est déjà un espace culturel. Par ailleurs l'association s'engage à faire les travaux en contrepartie d'une mise à disposition.

Monsieur Cuvillier estime quant à lui que l'espace scénique devant ce local pourra créer une synergie importante pour les activités de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une durée de 10 ans, au profit de cette association.
Cette convention devra lister plus précisément les obligations de l'association envers la commune : réalisation des travaux, prévisionnel d'ouverture et de fonctionnement, partage des charges, nombres de spectacles gratuits offerts à la commune, tarifs etc.
L'association devra également penser à demander les autorisations d'urbanisme préalables à tous travaux modifiant l'aspect extérieur de la bâtisse.
- D'autoriser par ailleurs, Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

1 vote contre : Nicolas Lottin

4- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que la commune a recruté il y a 18 mois, un agent de surveillance de la voirie publique. Il s'agissait au départ, de répondre à un besoin occasionnel, mais la montée en puissance des tâches confiées à la police municipale justifie de la création d'un emploi à temps complet au sein des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :
+ 1 : poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

5- Questions et informations diverses

a/ Avenant n°2 à la convention de raccordement à la station d'épuration pour les villes de Noyelles-sur-Mer, d'Arrest, et de Boismont.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1999, la commune de Saint-Valery-sur-Somme a accepté de recevoir les eaux non assainies des communes de Noyelles-sur-mer, d'Arrest et de Boismont, afin de les traiter dans sa station d'épuration. En contrepartie, une redevance était versée par les communes bénéficiaires du service. Celle-ci fût déterminée par une convention en date du 30 septembre 1999.

L'augmentation des contraintes règlementaires, et des différentes normes a imposé à la commune de réaliser de nombreux travaux de modernisation de la station d'épuration.

Si un coefficient de révision était bien inclus dans la convention initiale, il ne permettait plus de couvrir le coût réel du service.

Il convenait donc de proposer aux communes concernées un réajustement des tarifs. Une proposition d'avenant leur a été transmise, et les différents conseils municipaux ont décidé de valider l'augmentation suggérée, et la nouvelle formule de révision établie avec le conseil de la DDAF.

Monsieur Nicolas Lottin précise qu'il n'y a pas de problèmes financiers concernant le réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire et Monsieur Bernard Lefebvre confirment que ce service est bien géré mais que chaque commune doit participer au coût réel de l'assainissement. Par ailleurs Monsieur le Maire indique que des travaux importants seront à exécuter sur la station d'épuration afin de répondre aux normes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant n°2 à la convention de raccordement des communes de Noyelles-sur-Mer, d'Arrest et de Boismont, qui modifie notamment l'article 6.
La part proportionnelle est fixée à 0,75 euros le m³. Le tarif de base du prestataire est indexé une fois par an au 1^{er} janvier de l'année n, d'après la formule reprise dans l'avenant joint.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, avenant, ou marché et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

b/ Suivi agronomique des boues pour l'année 2009

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation encadre strictement le suivi de boues issues de l'épuration, et qu'à ce titre, le suivi annuel doit comporter la réalisation d'analyses de boues et de sols, l'établissement du programme prévisionnel d'épandage, la tenue du registre d'épandage, et la réalisation du bilan agronomique en fin de campagne.

Conformément aux obligations réglementaires, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de solliciter le service technique de la chambre d'agriculture pour réaliser le suivi agronomique annuel 2009 suivant le devis proposé d'un montant de 4.640 € (*pour mémoire en 2008 : 4.560 €*)
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à l'exécution de cette décision

c/ Pétition pour le maintien de la ligne Paris-Nord - Boulogne

Monsieur le Maire expose qu'il a pris connaissance des intentions de la SNCF de supprimer la ligne Corail Paris Nord – Boulogne à la fin de l'année 2009.

Cette décision unilatérale va avoir des conséquences très préjudiciables pour tous les usagers de la ligne, et notamment leur imposer de changer de train à Amiens.

La desserte de la ligne par un train hybride biénergie (*électrique et diesel*) permettrait aux passagers de ne pas avoir à changer de train et de gagner 20 minutes sur le temps total du trajet. En outre, ce matériel est moins polluant.

L'électrification de la ligne Amiens-Boulogne est la seule solution définitive afin de consolider le bon fonctionnement de la ligne et que celle-ci puisse servir de délestage aux autres grandes lignes voir aux TGV dont le réseau Nord est déjà surchargé et à une reprise de l'activité du FRET.

Ce type de travaux a été fait par exemple pour la ligne Amiens-Rouen.

Monsieur le Maire rappelle que nombreux sont les usagers qui disposent d'abonnements professionnels et qui tous les jours empruntent la ligne pour se rendre à leur travail. L'existence de cette ligne participe activement de l'équilibre du territoire et du désenclavement de la Baie de Somme et du littoral par rapport à la capitale.

Une pétition circule à ce sujet, et Monsieur le Maire souhaite que la commune se mobilise pour la diffuser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De soutenir la pétition organisée en faveur du maintien de la ligne du littoral Paris-Nord – Boulogne et de la diffuser largement.
- D'adresser un courrier au PDG de la SNCF et au secrétaire d'Etat chargé des transports afin de les sensibiliser sur la nécessité de maintenir cette ligne et de la moderniser.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

d/ Missions de conception paysagère pour le réaménagement des routes d'Abbeville, de Beauchamps et d'Eu

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du concours des villes et villages fleuris, le jury a attiré son attention sur le manque de paysagement des entrées de ville, et notamment de la route d'Abbeville.

En interne, il a été recherché des solutions afin de pallier à ce problème. La présence de nombreux réseaux sous trottoirs empêche la réalisation de toutes plantations en pleine terre. L'installation de jardinières serait une alternative mais dont le résultat serait peut-être fort diffus à l'échelle de la rue. La plantation d'espèces pérennes, devant être privilégiée pour des raisons écologiques, esthétiques, et budgétaires, aussi peut-être serait-il judicieux de créer une banquette végétale en milieu de voie. Cela aurait aussi pour conséquence en limitant les perspectives de vues de ralentir la circulation. Des aménagements de ce type pourraient être mis en œuvre route d'Abbeville, mais aussi, rue de Beauchamps et route d'Eu.

Afin de mettre en forme ce projet, il est proposé de recourir à l'expertise d'un architecte- paysagiste. Des devis ont été demandés à Monsieur Marié, qui a été chargé de la requalification paysagère de la commune en 2003 (programme quadriennal). Il propose de se charger du suivi de ces dossiers, en relation avec le maître d'œuvre de la communauté de communes (pour la partie voirie) pour un montant de 11.000 euros HT.

Ces missions seraient les suivantes :

Mission d'élaboration d'esquisses paysagères, incluant élaboration des plans d'esquisse, la négociation avec l'ABF le descriptif et chiffrage du volet "plantations - espaces verts"

Sont exclus de la mission : levé topo (avec altimétries et relevé d'existant), le contrôle technique du projet par Maître d'œuvre CCBSS, la négociation avec le Conseil Général, le descriptif et l'estimatif de la partie VRD

Les points exclus étant pris en charge, avec les assurances correspondantes, par le Maître d'Œuvre de la CCBSS

Monsieur Nicolas Lottin demande à ce que l'on fasse attention à l'espèce d'arbre qui sera planté et à l'éclairage.

Monsieur le Maire indique que ceux sont des points sur lesquels il faudra être vigilant et que le Conseil Municipal aura à connaître bien sûr les préconisations du cabinet retenu.

Monsieur Didier Gondois souhaite que l'on pense à intégrer un aménagement cyclable.

Monsieur le Maire indique que l'usage du vélo dans la ville est important que sa prise en compte devra s'effectuer aussi en fonction du plan d'aménagement établi par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard; le cabinet devra regarder attentivement la cohésion entre les différents modes de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de Monsieur Marié en collaboration avec le maître d'œuvre de la Communauté de Communes de la Baie de Somme-Sud, d'un montant HT de 11.000 euros.
- De solliciter la communauté de communes pour la réalisation des prestations exclues du contrat passé avec Monsieur Marié.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, contrat ou convention et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

e/ Avis concernant la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sis 96 rue de la ferté – 63 quai Blavet

a- Retrait de la délibération portant préemption en date du 7 novembre 2008.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le 7 novembre dernier, a été évoquée la vente d'un rez-de-chaussée sis 96 rue de la ferté / 63 quai Blavet. Le Conseil Municipal a décidé de préempter ce bien.

Le 8 novembre 2008, l'étude notariale chargée de la vente et qui avait adressé la déclaration d'intention d'aliéner, a fait connaître à Monsieur le Maire sa volonté de retirer la dite déclaration suite à une erreur matérielle.

Monsieur le Maire précise qu'il a, par ailleurs, reçu une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner pour ce même bien le 2 décembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de retirer la délibération portant préemption de ce commerce, en date du 7 novembre 2008
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche et de signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

1 abstention : Nicolas Lottin

b- Décision concernant la déclaration d'intention d'aliéner en date du 2 décembre 2008

Monsieur le Maire expose qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sis 96 rue de la ferté / 63 quai Blavet et ruelle Devisse et cadastré section AL numéro 131.

Bien qu'il ait reçu délégation en la matière, il souhaite compte tenu des incidences financières d'une telle décision, solliciter l'avis du Conseil Municipal à ce sujet.

Il s'agit du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au croisement de ces différentes artères. Le bien a une contenance de 55,15 m².

La mutation est envisagée au prix de 210.000 euros dont 8.300 euros de mobilier, plus frais d'acquisition.

Toutefois, ce prix ne correspond pas à l'estimation des domaines. Les services fiscaux évaluent en effet ce bien à la valeur de 93.500 euros avant toute négociation.

Il est rappelé que ce bien se situe dans un périmètre de sauvegarde du petit commerce et de l'artisanat, que des procédures sont en cours pour faire reconnaître la qualification commerciale de ce rez-de-chaussée, qui a fait l'objet de travaux et d'une modification de destination sans autorisation.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de maintenir la vitalité commerciale du centre ville. Les petits commerces sont au quotidien, les acteurs de notre dynamisme économique. Ils constituent également une vraie source d'emploi pour les valericains, et ils sont indispensables au maintien d'un tissu économique actif. Si la commune veut maintenir sa population, ses emplois, il est primordial que tout soit mis en œuvre en faveur du maintien du petit commerce local. Par ailleurs, ces magasins de proximité sont essentiels à la qualité de vie des populations résidentes du centre ville, et notamment aux personnes âgées. Ces actions en faveur du petit commerce sont l'expression également d'un engagement à maintenir un centre ville actif, répondant au besoin de la population locale tout en étant pourvoyeur d'emplois. Cette nécessité a été largement illustrée dans le projet d'aménagement et de développement durable de la commune.

En l'espèce, l'acquisition de ce bien permettrait de mettre le local sur le marché de l'immobilier commercial. La préemption aurait donc pour but d'organiser le maintien et la remise en place, d'une activité économique en ces murs. Cela est, en outre, en parfaite cohérence avec le périmètre de sauvegarde du petit commerce et de l'artisanat qui vise expressément cette rue qui est la plus commerçante de la commune. La vocation commerciale de ce rez-de-chaussée a été de nombreuses fois rappelée et l'opportunité qui est ici ouverte de l'exécuter doit être prise en compte.

Vu les articles L 210-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article R 213-8

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juillet 1982 et du 6 décembre 2005, instaurant une zone d'intervention foncière au profit de la commune,

Vu les délibérations des 15 octobre 1987, 30 novembre 1987, et 11 avril 1994, 6 décembre 2005, précisant l'usage du droit de préemption,

Vu le Plan Local d'Urbanisme PLU approuvé le 8 juin 2005, et modifié les 11 avril, 23 juillet et 26 novembre 2007,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner de ce bien, reçue en mairie le 2 décembre 2008,

Vu l'avis du service des domaines en date du 16 décembre 2008,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de faire usage de la faculté de préemption qui lui est accordée par le code de l'urbanisme
- d'user dans un premier temps de la faculté ouverte par la loi de discuter le prix en faisant une contre-proposition au propriétaire. Le conseil municipal décide de fixer cette contre-proposition à la valeur prescrite par le service des domaines à savoir 93.500 euros.

Le propriétaire disposera d'un délai de 2 mois pour faire part de son éventuelle acceptation.

A défaut d'accord amiable, la commune saisira la juridiction compétente en matière d'expropriation afin de l'appeler à fixer le prix.

La saisine du juge se fera sous forme d'un mémoire motivé, comportant un descriptif des termes de comparaison et une méthode d'évaluation, dans le délai de 15 jours suivant la réponse du propriétaire.

La commune consignera 15% du montant de l'estimation des domaines dans les 3 mois à compter de la saisine du juge.

Le prix devra être payé dans les 6 mois à compter de sa détermination (amiable ou judiciaire)

- la présente délibération sera notifiée dans les deux mois suivant la réception de la déclaration d'intention d'aliéner en mairie :
 - au notaire,
 - au vendeur,
 - à l'acquéreur - non mentionné dans la DIA - par l'intermédiaire du notaire chargé de la vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

1 abstention : Nicolas Lottin

f/ Vente d'un terrain au profit de la société Lidl – recalage des références parcellaires

Monsieur le Maire explique que la commune a de longue date décidé de la vente d'un terrain au profit de la société Lidl. Il se trouve que la construction du rond point, le nouveau parcellaire de la ZAC, ont entraîné des modifications dans la désignation des parcelles vendues.

Le notaire souhaite que la commune réactualise sa délibération afin d'acter des nouvelles désignations cadastrales du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de vendre à la société Lidl, moyennant un prix principal de 550.000 euros HT, les terrains suivants :
 - la parcelle cadastrée section AN n° 385 pour une contenance de 62a 90ca
 - la parcelle cadastrée section AN n° 388 pour une contenance de 2a 67ca
 - la parcelle cadastrée section AN n° 390 pour une contenance de 2a 67ca
- Soit une contenance totale vendue de 68a 24ca

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche et de signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

g/ Affectation de certaines dépenses en investissement

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'affecter en investissement certaines dépenses.

Il s'agit des dépenses relatives aux éclairages de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les dépenses évoquées en investissement.

h/ Création d'un poste d' « animateur Jeunesse et Sport »

Dans le cadre des réflexions autour du développement des actions en faveur de la jeunesse et du sport, il est envisagé de créer un poste d'animateur « jeunesse et sport » afin d'une part d'assurer le fonctionnement de la maison des jeunes, et d'autre part de formaliser tous projets en la matière.

Monsieur le Maire requiert l'avis de principe du Conseil Municipal à ce sujet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le principe de la création d'un poste d'animateur « jeunesse et sport » sous réserve que les crédits correspondant puissent être inscrits au budget 2009.

i/ Engagement d'une réflexion sur le devenir de l'actuel bâtiment du Casino et le terrain le « trou du casino »

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de trouver une solution pour pallier à l'absence, en centre ville, de salle pouvant accueillir du public et répondant aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. La salle

actuelle du casino n'est pas aux normes et nécessiterait pour être adaptées des travaux importants, onéreux, techniquement compliqués et peu esthétiques. Monsieur le Maire souhaite donc engager une réflexion sur la possibilité de retrouver une salle de théâtre et de cinéma en centre ville, sur les possibilités de stationnement dans ce secteur, sur l'implantation de nouveaux commerces, peut-être de nouveaux logements ou de chambres d'hôtel.

Monsieur le Maire propose d'engager une réflexion sur la construction d'un ensemble immobilier sur le terrain adjacent au Casino, communément appelé « trou du casino ». L'opération pourrait être organisée en deux temps : une première phase de construction dans le trou du casino, puis dans un second temps la démolition de l'actuel bâtiment.

Monsieur Nicolas Lottin demande où en est le programme lancé il y a quelques temps sur l'implantation d'une salle de spectacle aux franges de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet n'a pas encore abouti en raison des autorisations non encore obtenues de l'Etat. Il pense qu'un cinéma en centre ville est important pour le dynamisme du centre ville et que le terrain du casino est un endroit stratégique pour l'implantation d'un tel projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le secteur considéré
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

j/ Choix de nouvelles dénominations de voiries

Suite au dernier Conseil Municipal Monsieur le Maire demande si des propositions peuvent être faites concernant les propositions de dénominations des voiries suivantes :

- ruelle entre la rue Jules Gaffé et la rue des moulins
- la voie principale de la ZAC
- la voie secondaire de la ZAC

Concernant la ruelle entre la rue Jules Gaffé et la rue des Moulins, Madame Nathalie Lelong Delabye propose la dénomination de la rue des écoliers. Concernant la dénomination des autres voix Monsieur Bernard Lefebvre propose de consulter l'ancien cadastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de dénommer la ruelle Jules Gaffé et la rue des Moulins la rue des Ecoliers
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

k/ préemption rue de l'abbaye – demande de réexamen.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu Monsieur Tellier qui souhaiterait que la préemption rue de l'Abbaye soit réexaminée par le Conseil Municipal.

Il propose donc de voter le report de la délibération concernant cette préemption.

Les élus estiment que cette préemption est importante pour la commune et ils ne souhaitent pas revenir sur cette décision prise lors du Conseil Municipal du 7 novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas rapporter leur décision.

l/ Remarques des conseillers

Monsieur Augustin Caudron pose une question sur un recrutement.

Monsieur Nicolas Lottin attire l'attention des services techniques qui devraient veiller à procéder au nettoyage des accotements de la route de Ribeauville, des rues des Bois et de Neuville.

Monsieur Nicolas Lottin évoque un problème d'évacuation des eaux pluviales provenant de l'hôpital local. Monsieur Bernard Lefebvre indique que les services techniques vérifient aux fortes marées si le système anti-retour est bien placé. Un problème existerait peut-être dans la canalisation elle-même, une étude de ce système est en cours, les services redoubleront de vigilance.

Monsieur Nicolas Lottin indique qu'il y aurait un projet de crèche dans l'enceinte de l'hôpital.

Monsieur le Maire indique qu'il a appris récemment ce projet par la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme et qu'il s'en est ému auprès du Directeur de l'Hôpital ; ce dossier n'ayant jamais été évoqué au Conseil d'Administration de l'Hôpital. Il lui paraît souhaitable en tout état de cause de mutualiser ce projet avec celui que porte la commune pour voir comment l'hôpital pourrait contribuer à assurer l'ouverture du service de crèche au moment de la prise de poste des personnels de l'Hôpital. Il souhaite qu'une réunion soit organisée rapidement avec tous les acteurs concernés.

Le secrétaire de séance

Le Maire